

COMMUNE DE MIOS

Par arrêté du 18 janvier 2021, Monsieur le maire a prescrit l'annulation de l'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios (33).

Initialement prévue du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus, l'enquête susmentionnée est reportée à une date ultérieure.

Le maire, Cédric PAIN.
21000186

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), en Mairie de Bordeaux (Cité municipale), en Mairie de Quartier « Bordeaux Centre », en Mairie de Quartier « Bordeaux Sud » et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bordeaux ou un décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en cas d'avis défavorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourra être approuvée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

21000187



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE BORDEAUX MÉTROPOLE

Enquête publique unique préalable à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux et à la 10ème modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole sur le territoire de la commune de Bordeaux

Par arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde en date du 28 janvier 2021 a été prescrite une enquête publique unique relative aux projets de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux et de 10ème modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

Cette enquête unique aura lieu du 22 février au 23 mars 2021 inclus. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Les projets présentés par Bordeaux Métropole consistent en la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole pour permettre la prise en compte des nouvelles limites du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux et en la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux pour favoriser notamment la valorisation du site inscrit au Patrimoine mondial et la protection des immeubles bâtis et non bâtis qui s'y trouvent ainsi que le maintien et le développement des activités économiques et commerciales.

Des informations relatives aux projets peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole et plus spécifiquement :

- S'agissant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, auprès de Mme Régine FOURTEAU, Service planification Urbaine (Téléphone : 05.33.89.55.72 – courriel : rfourteau@bordeaux-metropole.fr) ;

- S'agissant du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, auprès de M. Sylvain SCHOONBAERT, Chef de projet secteur sauvegardé et documentation historique, Service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet (Téléphone : 05.24.57.52.96 – Courriel : s.schoonbaert@bordeaux-metropole.fr) ; à l'adresse suivante : Direction de l'urbanisme – Esplanade Charles de Gaulle -33045 Bordeaux Cedex.

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées par le Code de l'Environnement (articles L.123-6 et R.123-8) et le Code de l'Urbanisme (articles R.153-8 et R.313-11). Il contient notamment les avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, ainsi que les divers avis des personnes publiques associées recueillis dans le cadre de la procédure et le bilan de la concertation relative à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête unique :

- en Mairie de Bordeaux (Cité municipale), siège de l'enquête, 4 rue Claude Bonnier, à l'Accueil Permis de construire, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

- en Mairie de Quartier « Bordeaux Centre », 19 rue Père Louis de Jabrun, à l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

- en Mairie de Quartier « Bordeaux Sud », 6 cours de la Marne, à l'accueil de la Mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 18 h. et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h puis de 14 h à 16 h et les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h).

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par le Maire de Bordeaux dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, à la Cité municipale et en Mairies de Quartiers, préalablement communiqué au Commissaire enquêteur.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex Fax : 05.56.24.85.25), autorité organisatrice.

Par décision de la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux susvisée, M. Gérard DURAND, Commissaire divisionnaire retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Bordeaux (Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier, à l'Accueil Permis de construire), les :

- lundi 22 février 2021, de 9 h à 12 h
- mercredi 3 mars 2021, de 14 h à 17 h,
- vendredi 12 mars 2021, de 9 h à 12 h,
- mardi 23 mars 2021, de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par le Maire de Bordeaux à la Cité municipale, en Mairie de Quartier « Bordeaux Centre » et en Mairie de Quartier « Bordeaux Sud ».

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Bordeaux (Cité municipale), siège de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

concernant la mise en compatibilité du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, la mise en compatibilité du PLUi du Créonnais, la procédure de déclaration de projet, en vue de la construction d'un lycée d'enseignement général et technologique sur la commune de Créon.

Le responsable du projet : La Région Nouvelle Aquitaine

Une enquête publique unique est prescrite sur la commune de Créon du lundi 22 février 2021 au mardi 23 mars 2021 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Créonnais et la procédure de déclaration de projet, en vue de la construction d'un lycée d'enseignement général et technologique au lieu-dit « La Verrerie » sur la commune de Créon.

Le responsable du projet est la Région Nouvelle Aquitaine 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Guillaume CHOUABE, mail : guillaume.chouabe@b-m-a.fr

Au terme de l'enquête, le syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) délibérera pour approuver la mise en compatibilité du SCOT, la Communauté de Communes du Créonnais délibérera pour approuver la mise en compatibilité du PLUi du Créonnais et la Région Nouvelle Aquitaine se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant les documents relatifs à la mise en compatibilité du SCOT et du PLUi, la déclaration de projet, les avis des PPA, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à disposition du public ;

- à la Mairie de CRÉON, 50 place de la Prévôté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- à la Communauté de Communes du Créonnais, 39 boulevard Victor Hugo à Créon (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

- au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, Hangar G2 quai Armand Lalande à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h)

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde à l'adresse : <https://www.gironde.gouv.fr> rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le public pourra formuler ses observations ;

- sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Créon, à la Communauté de Communes du Créonnais et au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

- par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

- par courrier adressé à la Mairie de Créon, 50 place de la Prévôté 33670 Créon, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M. Philippe GALAND, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public,

à la Mairie de Créon :

- Lundi 22 février 2021 de 08 h 30 à 11 h 30

- Vendredi 26 février 2021 de 09 h 30 à 12 h 30

- Samedi 06 mars 2021 de 09 h à 12 h

- Mardi 23 mars 2021 de 14 h à 17 h 30 (clôture EP)

à la Communauté de Communes du Créonnais : (39 boulevard Victor Hugo à Créon)

- Lundi 22 février 2021 de 14 h à 17 h

- Jeudi 18 mars 2021 de 09 h à 12 h

au Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise : (Hangar G2 quai Armand Lalande à Bordeaux)

- Jeudi 11 mars 2021 de 09 h 30 à 12 h 30

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Créon, au siège du SYSDAU, au siège de la Communauté de communes du Créonnais ainsi que dans les mairies des communes de la CDC ; Baron, Blésignac, Créon, Cursans, Haux, La Sauve-Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Léon, concernées par le PLUi.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Créon, à la Communauté de Communes du Créonnais, au SYSDAU, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer/Service des procédures environnementales (cité administrative à Bordeaux) et sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde <https://www.gironde.gouv.fr> rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

21000181